SAINT MAIXENT L'ECOLE
multiplie les envies d'y vivre

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le MARDI TREIZE DECEMBRE à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont assemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 7 décembre 2022.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Johanna ALBERT, Damien BARATON, Odile ROUGEAU, Bruno CHALET, Corinne GUYON, Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAULT, Julien POUPARD, Eléonore BIDAUD, Bénédicte ROCHEFORT, Jérémie GRAVELEAU, Samuel AIMÉ, Guillaume MARCETEAU, Claudine GAUTIER, Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT, Yannick DOUCET, Sebastian RIMBAUD, André BRISSON.**

Absents ayant donné pouvoir :
Corinne PASCHER à Johanna ALBERT, **Brigitte BARRITAULT** à Odile ROUGEAU, **Nadine MOULIN** à Corinne GUYON, **Maïté COME** à Eléonore BIDAUD.

Absents : **Stéphane JOLIVOT, Erwan MACÉ, Olivier SASTRE.**

Secrétaire de séance : **Johanna ALBERT.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

• APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

• PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES

Le conseil municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Programme d'aides pour le patrimoine bâti

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	4 rue de Beausoleil	610,00 €
Ravalement des façades	37 rue Chalon	3 000,00 €
Rénovation devanture commerciale	8 rue Chalon	345,60 €

• DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

• AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2023

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.
Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par arrêté du Maire.
Le nombre de dimanches autorisés ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, et fixe une dérogation à caractère collectif pour tous les commerces de détail.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.
La loi stipule que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche, le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constituant ni une faute ni un motif de licenciement. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'aucune mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail.
Les salariés qui travailleront les dimanches bénéficieront, en contrepartie, d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale et d'un repos compensateur équivalent en temps.

Monsieur le Maire informe que les magasins COOP ATLANTIQUE et GIFI ont sollicité une dérogation pour 12 dimanches sur l'année 2023 : les 15-22-29 octobre, 5-12-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre.
La commune a saisi l'association des commerçants afin que l'ensemble des commerçants soient consultés sur ce sujet.

Afin de prendre en compte et de concilier, à la fois les nécessités liées à des périodes denses en terme d'activité commerciale mais également le besoin de repos des salariés, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur la proposition suivante : ouverture des commerces de détail 8 dimanches sur l'année 2023, les 5-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre 2023.
Il ajoute, qu'après avis du Conseil Municipal, le Conseil Communautaire sera sollicité pour émettre un avis conforme auquel le Maire devra se conformer pour prendre son arrêté formalisant la décision.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'avoir une vision de territoire ainsi que l'enjeu de maintenir les jours chômés tout en permettant à ceux qui le souhaitent de travailler, il ouvre le débat.

M. PETRAULT exprime que le nombre de 12 dimanches demandé parait excessif et qu'il faut préserver les salariés. Il propose un équilibre en allant jusqu'à 8 dimanches mais pas au-delà.
Il précise qu'avec la protection pour le salarié il s'agit également de favoriser l'ouverture de commerces fragiles, dont les recettes principales peuvent se réaliser les dimanches parce que la zone d'activité est, elle, fermée.

Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit effectivement de permettre cet équilibre, d'où la proposition pour une ouverture les 8 dimanches 5-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail les dimanches 5-19-26 novembre, 3-10-17-24-31 décembre 2023.
- de solliciter l'avis conforme de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

• ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DES ATELIERS MUNICIPAUX

M. ANNONIER explique que, suite à la première consultation réalisée au mois de juin, cinq lots n'avaient pas été attribués, soit en raison de l'absence d'offres, soit en raison d'offres beaucoup trop élevées pour les lots suivants :

- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 9 : Carrelage
- Lot 10 : Peinture
- Lot 12 : Electricité.

Il avait alors été décidé de relancer une consultation pour les lots 4 (offre de plus du double par rapport à l'estimation), 5 (petit lot qui n'est pas bloquant car il s'agit de refaire une casquette), 10 (à revoir du fait de fissures importantes à prendre en compte) et 12 (offres reçues très élevées par rapport à l'estimation) et que les travaux du lot 9 Carrelage seront réalisés en régie.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :
- Note financière : 40%
- Note technique : 60%

A la suite de l'analyse des offres des entreprises faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer ces derniers lots aux entreprises suivantes :

LOT	DESIGNATION	ESTIMATION	ATTRIBUTAIRE	PRIX
4	COUVERTURE		Aucune offre - lot à reconsulter	
5	ÉTANCHÉITÉ		Aucune offre - lot à reconsulter	
10	PEINTURE + OPTION 2	95 400,00 € HT	S.N.P	79 890,73 € HT
12	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS ET FAIBLES	133 000,00 € HT	HAYE JARRIAU	181 093,13 € HT

M. ANNONIER précise que l'offre pour le lot électricité est moins chère que lors de la première consultation. Il ajoute que pour le lot couverture, il y a la possibilité de consulter hors marché par une consultation propre.

Les membres du conseil municipal autorisent, à la majorité (deux abstentions M. BRISSON et M. RIMBAUD), le Maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation du centre technique municipal comme suit :

LOT	DÉSIGNATION	ATTRIBUTAIRE	PRIX
10	PEINTURE + OPTION 2	S.N.P	79 890,73 € HT
12	ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS ET FAIBLES	HAYE JARRIAU	181 093,13 € HT

• AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL BALISY

M. ANNONIER explique qu'afin de faire coïncider les marchés de travaux à la réalisation effective du chantier de rénovation de l'hôtel Balisy, il convient de prendre des avenants sur les lots suivants :

Lot n° 4 : Cloison sèche – Faux plafond – Isolation thermique

Objet de l'avenant : actualisation des quantités.

Montant initial du marché : 118 186,77 € HT
Montant de l'avenant 1 : - 3 375,88 €
Montant du marché modifié : 114 810,89 € HT, soit une diminution du lot n° 4 de 2,86 %.

Lot n° 9 : Electricité

Objet de l'avenant : prise en compte de la mise en place d'un tarif jaune.

Montant initial du marché : 89 962,71 € HT
Montant de l'avenant 1 : 699,48 €
Montant du marché modifié : 90 662,19 € HT, soit une augmentation du lot n° 9 de 0,78 %.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature desdits avenants.

• TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RUE DES GRANGES - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. ANNONIER relate que des travaux vont être réalisés en 2023, au niveau du carrefour entre la rue des granges et la rue Proust-Chaumette, dans le but de sécuriser cet axe.

Le Département, dans le cadre du contrat Ambition Deux-Sèvres 2022-2028, accompagne les collectivités qui souhaitent sécuriser les routes départementales situées en agglomération.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Maîtrise d'œuvre ..... 7 920,00 € HT
Travaux..... 82 244,87 € HT
Montant TVA ..... 18 032,97 € HT
Total .....108 197,84 € TTC

Conseil départemental..... 27 049,46 €
FCTVA..... 17 748,77 €
Autofinancement..... 63 399,61 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le projet de travaux de sécurisation de la rue des Granges.
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel suivant :
  Montant HT de la dépense subventionnable..... 90 164,87 €
  Subvention du Département des Deux-Sèvres..... 27 049,46 €
  Autofinancement..... 63 115,41 €
- DE SOLLICITER une subvention au Conseil Départemental pour ce dossier.
- DE S'ENGAGER à financer cette opération et à inscrire la dépense au budget de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

◆ ADOPTION DES TARIFS 2023

Mme GUYON explique qu'un groupe de travail composé d'élus et d'agents a été mis en place pour travailler la politique tarifaire.

Les propositions intègrent les suggestions émises par le groupe de travail mis en place cette année et chargé, sous couvert de la commission Ressources, d'organiser une réflexion sur la politique tarifaire de la collectivité autour des axes suivants :

- Requestionner l'offre tarifaire globale
- Vérifier si les tarifs pratiqués sont toujours justes au regard du coût de la vie et des tarifs pratiqués par d'autres collectivités
- Simplifier l'offre tarifaire pour une plus grande lisibilité pour l'usager et pour une gestion optimisée de la mission de suivi en interne.

Pour 2023, les suggestions du groupe de travail concernent les tarifs relatifs aux locations de salles, aux cimetières et aux occupations du domaine public.

Le groupe de travail poursuivra son analyse sur les autres tarifs au cours de l'année prochaine.

M. PETRAULT exprime qu'il n'a pas de question mais que, comme il l'a déjà dit en commission, il s'interroge sur les prix des concessions de cimetières. Il note une augmentation très forte entre 2020 et 2021 à hauteur de plus de 30 %. Avec ces évolutions proposées, l'augmentation atteindra plus de 50%. Il ajoute que la création d'une concession d'une durée de 15 ans à 175 euros est discutable du fait du tarif proposé pour la concession de 30 ans à hauteur de 250 €.
Mme GUYON répond que les tarifs proposés ont été étudiés au regard de tarifs proposés par d'autres collectivités, et afin de tenir compte des coûts de gestion.

M. PETRAULT indique qu'il faut comparer selon les catégories sociales des collectivités. Or, l'observatoire des inégalités montre que Saint-Maixent-l'Ecole dénombre 21% de personnes en grande difficulté. Il est donc compliqué pour ces personnes de verser une telle somme surtout à ce moment de leur vie. Il exprime son incompréhension du tarif pour 15 ans comparé à celui pour la concession de 30 ans.
M. BARATON souligne que pour une concession à 15 ans, le temps de gestion par les agents est doublé.
M. PETRAULT réitère sa remarque sur ce tarif qui ne répond pas à un tarif accessible pour une part de la population.
M. BARATON souligne que la concession à 15 ans répond bien à un besoin.
M. PETRAULT affirme que cela reste gênant dans le montant de l'augmentation.

Mme BIDAUD demande s'il est bien pertinent de maintenir des concessions de 50 ans. Elle souligne qu'il est souvent difficile de retrouver les ayants-droits.

Mme GUYON répond que pour le moment il est décidé de maintenir.
M. ANNONIER confirme en précisant qu'il y a toujours de la demande.
Mme BIDAUD note que ces concessions restent difficiles à gérer et que cela impacte le nombre de concessions qui nécessiteraient des reprises.
M. CHEYROUSE estime que la durée de 50 ans n'est pas si longue.
Monsieur le Maire explique que le travail sur les reprises de concessions a été engagé en 2018, et qu'il est mené par les services qui jugent pertinent de maintenir la concession à 50 ans.
M. ANNONIER ajoute que des concessions de 30 ans ont été reconduites.
Mme BIDAUD souligne qu'avec des concessions plus courtes, le suivi est facilité.

M. ANDRAUD, invité à prendre la parole, précise que le législateur a supprimé la taxe funéraire en 2020, ce qui explique l'augmentation pour compenser cette perte de recette. L'augmentation était alors neutre pour l'usager qui n'avait plus le montant de la taxe à payer.

Mme BIDAUD demande s'il a bien été pris en compte dans les tarifs de la restauration scolaire de ne pas impacter le coût du service pour les élèves amenés à fournir leur panier repas.
Monsieur le Maire répond par l'affirmative dans le cas où les paniers repas sont exigés pour répondre à un projet d'accueil individualisé.

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : M. PETRAULT et M. RIMBAUD), décide :
- D'ADOPTER les tarifs tels que détaillés dans le document présenté.
- DE DIRE que les tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.

• ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les propositions suivantes formulées par le comptable du trésor :

Effacement de dettes :
3 dossiers pour un montant total de 1 379,30 € concernant des créances de cantine-garderie.
Ces dossiers sont issus de décisions de la commission de surendettement qui s'imposent à la collectivité.

- Admissions en non-valeur :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'Ecole soumet au conseil municipal 36 dossiers d'admissions en non-valeur pour un montant total de 3 916,82 €.
La répartition de la nature des créances est la suivante :

- Cantine-garderie : 3 698,32 €
- Crèche : 218,50 €

La proposition des dossiers par le Service de Gestion Comptable intervient une fois réalisées les actions possibles permettant un recouvrement et lorsqu'il apparait fortement compromis de pouvoir récupérer ces sommes.

Pour mémoire, le Service de Gestion Comptable dispose notamment des prérogatives suivantes pour le recouvrement des créances :

- Mise en demeure
- Intervention d'un huissier de justice
- Saisie Administrative à Tiers Détenteur : CAF, établissements bancaires, employeur.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces créances sont malgré tout susceptibles d'être encore totalement ou partiellement recouvrées.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les admissions en non-valeur pour un montant total de 3 916,82 € et les créances éteintes pour un montant total de 1 379,30 €.

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LE PASS CULTURE ET SPORT

M. BARATON souligne qu'afin d'apporter un soutien aux familles et favoriser la reprise des activités associatives culturelles et sportives, la ville a souhaité instaurer une aide financière intitulée « pass culture et sport », pour la saison 2022-2023, permettant à tous les jeunes Saint-Maixentais âgés de 6 à 18 ans de bénéficier d'une réduction de 15 € maximum pour une inscription dans une association culturelle ou sportive.

M. BARATON note une augmentation (plus de 40) par rapport à l'année passée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de reverser aux associations le montant des pass culture et sport, comme suit :

Association	Nombre de pass	Montant de la participation
Crensoa	80	1 200,00 €
USPM	47	705,00 €
Gym Saint-Maixentaise	51	765,00 €
Running Club	6	90,00 €
SASM Basket	39	585,00 €
SASM Rugby	8	120,00 €
SASM tennis de table	27	405,00 €
Volley ball Saint-Maixentais	22	330,00 €
Tennis Club Saint-Maixentais	10	150,00 €
Capoeira SF	5	75,00 €
RIFE	4	60,00 €
Ecole de Musique	19	285,00 €
l'Envie d'enfer	8	120,00 €
TOTAL	**326**	**4 890 €**

M. PETRAULT exprime que l'on ne peut qu'être en accord avec cet encouragement.

Mme BIDAUD demande si le montant inscrit au budget est atteint, comme indicateur de réussite du dispositif.
M. ANDRAUD, invité à prendre la parole, explique que le montant a même été dépassé mais que le budget étant voté au chapitre, il y a suffisamment de crédits disponibles pour couvrir les subventions correspondantes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser aux associations le montant des pass culture et sport pour la saison 2022-2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus exposé.

• CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Mme ROSSI DAUDE explique que la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires (CAF et MSA) et aux familles dans leur ensemble.
Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Mme ROSSI DAUDE invite les membres du conseil à lire ce diagnostic qui souligne les difficultés rencontrées, les données sur les séniors, l'offre du territoire notamment l'offre culturelle et sportive, ainsi qu'en termes d'accès au droit.
Mme ROSSI-DAUDE souligne les chiffres qui méritent une attention, notamment le nombre de familles avec enfants qui vivent en dessous du seuil des bas revenus avec près de 50 % des enfants de moins de 3 ans vivant dans des familles allocataires du RSA, 70% des familles bénéficiaires des minimas sociaux avec 1/3 des parents qui travaillent et ¼ de familles monoparentales.
Le diagnostic souligne également les atouts du territoire en termes d'offres de services.
La monoparentalité est en augmentation, et le taux de scolarisation est moins important. La précarité est en hausse avec un tiers des allocataires qui sont entièrement dépendants des allocations.
Mme ROSSI-DAUDE ajoute qu'un indicateur est inquiétant : le vieillissement des professionnels assistants maternels avec 1/3 de plus de 55 ans et une tension déjà forte entre l'offre et la demande d'accueil du jeune enfant.

Mme ROSSI-DAUDE explique que la convention permet également de définir les enjeux notamment en termes de développement et de promotion de l'offre petite enfance et de donner les moyens financiers pour y répondre.
La CTG proposée définit les champs d'intervention, les moyens et les engagements de la CAF, de la MSA, de la Communauté de communes et des communes partenaires. Elle couvrira la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Pour la ville de Saint-Maixent-l'Ecole, la CTG porte sur les services

- Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) La Câlinette
- Relais Petite Enfance (RPE) Le Relais des Lutins
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires des écoles Delaunay, Wilson, Pérochon et Proust-Chaumette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Deux-Sèvres la Convention Territoriale Globale, pour une durée de cinq ans à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

• MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

❶ Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire explique qu'en raison du changement de poste d'un animateur loisirs sur un poste de directeur adjoint du centre de loisirs de Saint-Maixent-l'Ecole, il est proposé de modifier la répartition du temps de travail entre les deux collectivités comme suit :

Adjoint territorial d'animation		
	Temps de travail actuel	Temps de travail au 1er janvier 2023
CCHVS	22,67 h	30,51 h
Ville de Saint-Maixent-l'Ecole	14,11 h	6,27 h
Cumul	36,78 h	36,78 h

Monsieur le Maire précise que l'agent n'est pas impacté en volume global d'heures, son poste étant augmenté en conséquence à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

❷ Création de poste

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au conseil municipal la création d'un poste d'assistant.e de direction à temps non complet (8/35ème) au sein de la direction des services techniques pour y effectuer des missions de secrétariat, archivage, appui au traitement des documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité

- De la création d'un emploi d'assistant.e de direction à temps non complet, soit 8 /35ème, pour l'instruction des documents d'urbanisme, à compter du 1er janvier 2023.
- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- De la modification du tableau des effectifs.

• CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 79

Monsieur le Maire expose que le contrat groupe d'assurance statutaire arrivera à échéance à la fin de l'année 2023. Le Centre de Gestion (CDG) procèdera à une mise en concurrence afin de renouveler ce contrat groupe.

L'habilitation donnée au CDG permettra à la commune de bénéficier de l'expertise des services et de l'analyse du CDG ainsi que d'accéder à une offre plus concurrentielle car négociée à l'échelle des besoins mutualisés de plusieurs collectivités du département.

Monsieur le Maire souligne :

- l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la ville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la ville la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la ville des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ de 28h de travail par semaine) :

Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024
- Régime du contrat : capitalisation.

◆ QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Questions posées par les élus du groupe AvecVous :

▸ *Une, voire plusieurs tuiles, qui dépassent d'un toit rue Chalon, menacent dangereusement de tomber dans cette rue en partie piétonne. Pouvez-vous faire état de votre autorité pour obliger le propriétaire à intervenir ?*

Monsieur le Maire explique que la situation a été identifiée vendredi dernier et un courrier de mise en demeure envoyé au propriétaire avec un délai de 15 jours pour intervenir. Des grilles Heras ont été posées en protection.
M. PETRAULT souligne qu'il y déjà quelque temps que la situation a été signalée avec une menace de sécurité pour une rue en partie piétonne.
Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il y a déjà eu une première intervention par le passé.

▸ *Lors du dernier conseil municipal, vous avez présenté un bail retiré pour les raisons que l'on sait. Il devait être effectif au plus vite. Pourquoi n'est-il pas représenté à l'occasion de cette séance ?*

Monsieur le Maire explique que la société existe bien et que le SIRET était erroné.
Il ajoute que la remarque a été entendue notamment sur la question des charges. Une étude pour ajuster techniquement la proposition de bail est en cours. Le sujet sera représenté au conseil de février.
M. PETRAULT souligne que c'est une bonne nouvelle que les charges soient valorisées. Il demande si un bail verbal avait été passé au préalable car il semblerait que les demandeurs occupent déjà les lieux, depuis plusieurs semaines, et effectuent des visites des locaux.
Monsieur le Maire explique qu'effectivement une erreur a été commise, la délibération uniquement fait foi mais les occupants ont été autorisés à intégrer les lieux. L'erreur sera régularisée.
Il souligne que l'objectif demeure de faire revivre les lieux et par là même le centre-ville.

◆ TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN

M. TEILHARD souhaite avoir des précisions sur l'échafaudage installé rue Garran de Balzan. Il demande si les travaux sont prévus pour longtemps.
M. ANNONIER explique que les travaux de maçonnerie sur le mur d'enceinte de l'Abbaye ont été reportés à cause du froid, initialement les travaux devraient durer jusqu'en mars prochain.
Il précise que le mur ne sera pas abaissé car il constitue un mur protégé. En revanche, l'angle de la rue des martyrs sera consolidé, des pierres changées et un enduit sur le mur refait.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à dix neuf heures quarante.

Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire

La secrétaire de séance,
Johanna ALBERT